

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_077

CONCERTS DU CONSERVATOIRE DES 18, 28 ET 29 MAI 2024 - CONTRATS D'USAGE DU PLATEAU DU THÉÂTRE À L'ITALIENNE AVEC LE TRIDENT - SCÈNE NATIONALE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que dans le cadre de la programmation du conservatoire, il est prévu l'organisation de concerts les 18, 28 et 29 mai 2024, au théâtre à l'Italienne,

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer les contrats d'usage passés avec le Trident – Scène Nationale, représenté par son Directeur, Monsieur Farid Bentaïeb, en vue de l'organisation de concerts aux dates suivantes :

- 18 mai 2024 : concert de l'orchestre symphonique,
- 28 mai 2024 : concert des orchestres du conservatoire,
- 29 mai 2024 : concert des classes d'éveil et de la chorale IM.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Catherine Gentile**

Entre les soussignés :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

N° Siret :
Adresse : place Napoléon 50100 Cherbourg-cn-Cotentin
Représenté par : Monsieur Benoit Arrivé
En qualité de : Maire
Téléphone :
Ci-après dénommé l'Organisateur
D'une part,

Et

Le Trident Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin

N° SIRET : 44339514000017
Code APE : 9004Z
N° de licence : Théâtre à l'italienne, L-R-22-006024 - Catégorie 1 ; L-R-22-006025 - Catégorie 2 ; L-R-22-006026 - Catégorie 3. Le Vox, L-R-22-006027 - Catégorie 1
Adresse : Place du Général de Gaulle CS 90807 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Téléphone : 02 33 88 55 50
Représenté par Farid BENT'ALIEB, en qualité de Directeur
Ci-après dénommé le Trident
D'autre part.

Préambule

Les conditions générales de location des plateaux de la scène nationale sont prévues dans un partenariat entre le Trident et la Ville de Cherbourg. Les porteurs de projets artistiques et culturels de Cherbourg-en-Cotentin peuvent bénéficier d'un accès privilégié aux plateaux de la scène nationale, sur demande instruite par la Direction culturelle de Cherbourg en Cotentin. Les modalités spécifiques de location sont définies dans le présent contrat.

Contact au Trident : **Thomas ROQUIER - Directeur technique**
tr@trident-sn.com
02 33 88 55 53 | 06 71 05 37 58

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le Trident et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, en sa qualité d'organisatrice, s'entendent sur les modalités d'usage du **Plateau et foyer Italienne** pour la manifestation suivante :

Gainsbourg etc (Conservatoire)

Spectacle - Le Samedi 18 Mai 2024 à 20h00

Horaires : selon planning joint

Jauge : 450 fauteuils

Nombre de représentations : 1

Responsable de la manifestation pour l'occupant :

Nom de la personne à contacter : Madame Delphine Graffouillère ()

Téléphone :

Responsable de l'accueil public pour l'occupant :

Nom de la personne à contacter : Monsieur Richard Sourmail ()

Téléphone :

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Législation du travail

L'organisateur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, l'organisateur s'engage irrévocablement à régler toutes les rémunérations et cotisations sociales et fiscales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : U.R.S.S.A.F., Pôle Emploi, AUDIENS, Congés spectacles, FNAS, y compris les éventuelles déclarations obligatoires et retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

En cas d'accident du travail impliquant les personnels de l'organisateur, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Si l'organisateur fait appel à des salariés de nationalité étrangère, il certifie que les salariés seront au moment de la prestation, autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. L'organisateur en assumera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. Il certifie que le décor du spectacle objet du présent contrat est conforme aux normes de sécurité en vigueur en France.

Organisation et sécurité des lieux

L'organisateur devra respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité établies par le Trident. En cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité de l'occupant se trouvera engagée.

L'équipe d'accueil, de technique et de sécurité sera exclusivement celle du Trident. Le directeur technique est seul autorisé à décider des moyens qui seront nécessaires à la manifestation.

Billetterie

L'organisation et la vente éventuelle de billet est à la charge exclusive de l'organisateur, prévue dans le péristyle à la banque d'accueil, et ouverte au public 30mn avant les représentations. Les recettes de billetterie sont intégralement au bénéfice de l'organisateur. Les carnets de billets doivent être impérativement composés de trois souches.

(1ère souche justificatif comptable, 2ème souche pour le contrôle d'accès en salle, 3ème souche pour le spectateur). Le décompte précis du nombre de spectateurs et les souches d'accès à la salle devront être transmis au contrôleur d'accueil du Trident, avant chaque représentation. Chaque spectateur, enfants y compris, doit être muni d'un billet pour accéder à la salle, même si l'entrée est gratuite.

Les responsables de l'accueil et de la manifestation pour l'organisateur seront présent(e)s dans le hall dès l'ouverture des portes au public jusqu'à la fin de la manifestation, afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et des conditions d'accueil du public. Ils indiqueront au contrôleur du Trident les spécificités éventuelles d'accueil du public.

Jauges

L'occupant devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil des espaces : jauge de la salle en référence à l'article 1. Au Théâtre à l'Italienne, la capacité de l'espace plateau/fosse/loges : 100 personnes, au foyer 100 personnes.

Placement

Seule l'équipe d'accueil du Trident est en mesure de placer le public (placement libre ou numéroté). Le contrôleur principal du Trident est l'unique référent et garant du bon placement du public. Si cette clause n'est pas respectée, Le Trident pourra être en mesure d'arrêter la représentation sans préavis.

Conditions techniques

L'organisateur devra communiquer une fiche technique correspondant à ses besoins pour le bon déroulement de la manifestation qui sera partie intégrante du présent contrat. Un certificat de non-feu sera demandé pour les décors.

Un planning technique de mise à disposition de personnel et / ou de matériel sera établi d'un commun accord et annexé au présent contrat.

En cas de dépassement du planning de travail, de détérioration ou de perte de matériel, du fait de l'organisateur, toute heure supplémentaire ou matériel défectueux sera facturé à celui-ci. Un forfait de ménage pourra être facturé en cas de non-respect de la propreté des locaux.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin étant propriétaire du bâtiment, elle n'aura pas à fournir d'attestation spécifique au Trident.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'occupant mentionnera sur ses supports de communication la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et/ou Plateau et foyer Italienne (et non Le Trident Scène nationale). Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation pure et simple de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Trident se réserve le droit d'annuler cette présente convention de location du Plateau et foyer Italienne dans tous les cas reconnus de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin le

Pour le Trident

M. Farid BENTAÏEB

Directeur

Signature :

Pour l'occupant

Monsieur Benoit ARRIVE

Maire

Signature :

Entre les soussignés :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

N° Siret :
Adresse : place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Représenté par : Monsieur Benoit Arrivé
En qualité de : Maire
Téléphone :
Ci-après dénommé l'Organisateur
D'une part,

Et

Le Trident Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin

N° SIRET : 44339514000017
Code APE : 9004Z
N° de licence : Théâtre à l'italienne, L-R-22-006024 - Catégorie 1 ; L-R-22-006025 - Catégorie 2 ; L-R-22-006026 - Catégorie 3. Le Vox, L-R-22-006027 - Catégorie 1
Adresse : Place du Général de Gaulle CS 90807 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Téléphone : 02 33 88 55 50
Représenté par Farid BENTAÏEB, en qualité de Directeur
Ci-après dénommé le Trident
D'autre part.

Préambule

Les conditions générales de location des plateaux de la scène nationale sont prévues dans un partenariat entre le Trident et la Ville de Cherbourg. Les porteurs de projets artistiques et culturels de Cherbourg-en-Cotentin peuvent bénéficier d'un accès privilégié aux plateaux de la scène nationale, sur demande instruite par la Direction culturelle de Cherbourg en Cotentin. Les modalités spécifiques de location sont définies dans le présent contrat.

Contact au Trident : **Thomas ROQUIER - Directeur technique**
tr@trident-sn.com
02 33 88 55 53 | 06 71 05 37 58

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le Trident et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, en sa qualité d'organisatrice, s'entendent sur les modalités d'usage du **Plateau et foyer Italienne** pour la manifestation suivante :

Conservatoire 23/24

Spectacle - Le Mardi 28 Mai 2024 à 20h00

Spectacle - Le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h00

Horaires : selon planning joint

Jauge : 450 fauteuils

Nombre de représentations : 2

Responsable de la manifestation pour l'occupant :

Nom de la personne à contacter : Madame Delphine Graffouillère ()

Téléphone :

Responsable de l'accueil public pour l'occupant :

Nom de la personne à contacter : Monsieur Richard Sourmail ()

Téléphone :

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Législation du travail

L'organisateur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, l'organisateur s'engage irrévocablement à régler toutes les rémunérations et cotisations sociales et fiscales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : U.R.S.S.A.F., Pôle Emploi, AUDIRNS, Congés spectacles, FNAS, y compris les éventuelles déclarations obligatoires et retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

En cas d'accident du travail impliquant les personnels de l'organisateur, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Si l'organisateur faisait appel à des salariés de nationalité étrangère, il certifie que les salariés seront au moment de la prestation, autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. L'organisateur en assumera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. Il certifie que le décor du spectacle objet du présent contrat est conforme aux normes de sécurité en vigueur en France.

Organisation et sécurité des lieux

L'organisateur devra respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité établies par le Trident. En cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité de l'occupant se trouvera engagée.

L'équipe d'accueil, de technique et de sécurité sera exclusivement celle du Trident. Le directeur technique est seul autorisé à décider des moyens qui seront nécessaires à la manifestation.

Billetterie

L'organisation et la vente éventuelle de billet est à la charge exclusive de l'organisateur, prévue dans le péristyle à la banque d'accueil, et ouverte au public 30mn avant les représentations. Les recettes de billetterie sont intégralement au bénéfice de l'organisateur. Les carnets de billers doivent être impérativement composés de trois souches.

(1ère souche justificatif comptable, 2ème souche pour le contrôle d'accès en salle, 3ème souche pour le spectateur). Le décompte précis du nombre de spectateurs et les souches d'accès à la salle devront être transmis au contrôleur d'accueil du Trident, avant chaque représentation. Chaque spectateur, enfants y compris, doit être muni d'un billet pour accéder à la salle, même si l'entrée est gratuite.

Les responsables de l'accueil et de la manifestation pour l'organisateur seront présent(e)s dans le hall dès l'ouverture des portes au public jusqu'à la fin de la manifestation, afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et des conditions d'accueil du public. Ils indiqueront au contrôleur du Trident les spécificités éventuelles d'accueil du public.

Jauges

L'occupant devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil des espaces : jauge de la salle en référence à l'article 1. Au Théâtre à l'Italienne, la capacité de l'espace plateau/fosse/loges : 100 personnes, au foyer 100 personnes.

Placement

Seule l'équipe d'accueil du Trident est en mesure de placer le public (placement libre ou numéroté). Le contrôleur principal du Trident est l'unique référent et garant du bon placement du public. Si cette clause n'est pas respectée, Le Trident pourra être en mesure d'arrêter la représentation sans préavis.

Conditions techniques

L'organisateur devra communiquer une fiche technique correspondant à ses besoins pour le bon déroulement de la manifestation qui sera partie intégrante du présent contrat. Un certificat de non-feu sera demandé pour les décors.

Un planning technique de mise à disposition de personnel et / ou de matériel sera établi d'un commun accord et annexé au présent contrat.

En cas de dépassement du planning de travail, de détérioration ou de perte de matériel, du fait de l'organisateur, toute heure supplémentaire ou matériel défectueux sera facturé à celui-ci. Un forfait de ménage pourra être facturé en cas de non-respect de la propreté des locaux.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin étant propriétaire du bâtiment, elle n'aura pas à fournir d'attestation spécifique au Trident.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'occupant mentionnera sur ses supports de communication la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et/ou Plateau et foyer Italienne (et non Le Trident Scène nationale). Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation pure et simple de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Trident se réserve le droit d'annuler cette présente convention de location du Plateau et foyer Italienne dans tous les cas reconnus de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en deux exemplaires à Cherbourg en Cotentin le

Pour le Trident
M. Farid BENTAÏEB
Directeur
Signature :

Pour l'occupant
Monsieur Benoit ARRIVE
Maire
Signature :